

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEUILLY-PLAISANCE

Nombre de membres composant
le Conseil Municipal : 35

SEANCE ORDINAIRE DU 30 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 30 mai à dix-neuf heures trente, les Membres du Conseil Municipal de Neuilly-Plaisance, légalement convoqués par Monsieur Christian DEMUYNCK, Maire, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous sa présidence, à la suite de la convocation qui leur a été adressée le 24 mai 2024.

ÉTAIENT PRESENTS :

M. DEMUYNCK, Mme LAMAURT, M. MALAYEUDE, Mme MAZDOUR, M. VALLEE, Mme BOILEAU, M. BUTIN, Mme PONZIO-REFATTI, M. MARTINACHE, Mme FAGIANI, Mme CHOLET, M. BERTHIER, M. BOURZIK, Mme HENNECHART, M. TAGLANG, Mme GRIMAUD, M. LECHUGA, Mme YILMAZ, M. ASSAS, M. RIGAULT, Mme BRECHU, Mme REYNAUD, Mme SUCHOD, M. FREMIN.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. TOURE donne pouvoir à M. BOURZIK
M. PIAT donne pouvoir à M. VALLEE
M. GIBERT donne pouvoir à Mme BOILEAU
M. BENAÏCHE donne pouvoir à M. MARTINACHE
Mme DIAS donne pouvoir à Mme MAZDOUR
Mme FUENTES donne pouvoir à M. TAGLANG
Mme PONCHARD donne pouvoir à Mme LAMAURT
M. SAUNIER donne pouvoir à Mme SUCHOD.

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme ALI, Mme JARY, M. PEREIRA.

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. BERTHIER.

N°2024.05.30 – Autorisation de recours au contrat d'apprentissage et création de 4 postes d'apprentis.

Sur présentation de Madame Rahima MAZDOUR, Maire-Adjoint Déléguée aux Ressources Humaines, au Commerce, à l'Artisanat,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code du Travail et notamment les articles L.6211-1 et suivants,

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Considérant que l'apprentissage constitue aujourd'hui une voie majeure d'insertion professionnelle permettant à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration,

Considérant que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Considérant qu'il convient de participer à l'insertion sociale des jeunes de 16 à 29 ans et d'assurer une Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences, l'apprentissage apparaissant comme une réelle alternative permettant d'intégrer progressivement de nouveaux collaborateurs tout en ajustant leurs compétences professionnelles aux métiers de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que les membres du Comité Social Territorial ont donné un avis unanimement favorable à ces créations lors de la séance du 23 mai 2024,

Considérant l'avis favorable de la commission des Ressources Humaines, du Commerce, et de l'Artisanat en date du 28 mai 2024,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
PAR 28 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS**

ARTICLE 1 : **AUTORISE** le recours au contrat d'apprentissage.

ARTICLE 2 : **MODIFIE** la liste des emplois communaux en autorisant la création de 4 postes d'apprentis.

ARTICLE 3 : AUTORISE à conclure 4 contrats d'apprentissage, dès la rentrée scolaire 2024/2025, conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Service Enfance Jeunesse	Animateur Enfance-Jeunesse	Diplôme de niveau 4	10 à 18 mois
Service Enfance Jeunesse	Animateur Enfance-Jeunesse	Diplôme de niveau 4	10 à 18 mois
Services Techniques	Agent paysagiste et espaces verts	Diplôme de niveau 3 à 4	1 à 3 ans
Services Techniques	Agent polyvalent de maintenance des bâtiments	Diplôme de niveau 3 à 4	1 à 3 ans

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dispositif notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

ARTICLE 5 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à solliciter auprès des services de l'État, de la Région, du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) et du CNFPT les éventuelles aides financières qui seraient susceptibles d'être versées dans le cadre de ce contrat d'apprentissage.

ARTICLE 6 : AUTORISE à inscrire au budget les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, au chapitre 012, de nos documents budgétaires.

Christian DEMUYNCK
Maire



Philippe BERTHIER
Secrétaire



Berthier